



SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 JUIN 2023**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 23/06/2023
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 23/06/2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 Juin 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023JUIN-01	GROUPEMENT DE COMMANDES PRÉVENTION-SÉCURITÉ - CONSTITUTION ET COORDINATION	Adopté à l'unanimité
2023JUIN-02	BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	Adopté à l'unanimité
2023JUIN-03	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - PLAN DE FINANCEMENT	Adopté à l'unanimité
2023JUIN-04	CANTINE 1€	Adopté à l'unanimité
2023JUIN-05	GARDERIE - TARIF	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 06 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2023

N° : 2023-JUIN-04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 08

Date de la convocation : 08/06/2023

**Objet de la délibération : GROUPEMENT DE COMMANDES PRÉVENTION-SÉCURITÉ -
CONSTITUTION ET COORDINATION**

Le 14 juin 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Dans le cadre de ses missions, le service mutualisé Prévention-Sécurité souhaite établir un groupement de commandes avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte ainsi que les communes volontaires membres de la Communauté de communes afin d'augmenter les volumes des vérifications réglementaires et de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum impliquant une procédure formalisée d'une durée de 4 ans, composé des 7 lots suivants :

- Lot n°1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1^{er} et 2^{ème} groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;
- Lot n°2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionelles ;
- Lot n°3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs (et consommables) ;
- Lot n°4 : Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;
- Lot n°5 : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
- Lot n°6 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- Lot n°7 : Maintenance et réparation des aires de jeux

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est désignée comme coordonnateur et dès lors, est chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2162-2 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT

Les missions du service mutualisé Prévention-Sécurité ;

Que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sera désignée comme coordonnateur, et sera dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Que la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes sera désignée pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché ;

Que chaque entité membre se chargera de l'exécution de l'accord-cadre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes Prévention-Sécurité à bons de commande, d'une durée de quatre ans, à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte et plusieurs communes membres de la CCPFV, pour les lots suivants :

- Lot n°2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionelles ;
- Lot n°3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs ;
- Lot n°4 : Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;
- Lot n°5 : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
- Lot n°6 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- Lot n°7 : Maintenance et réparation des aires de jeux

DESIGNE la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée coordonnateur du marché ;

DESIGNE la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché. Pour mémoire, les membres de la CAO de la CCPFV sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. SAVINEAU Michel	M. BOUILLAUD Stéphane
M. DUPAS Laurent	M. RIVIERE Francis
M. PAGEAUD Lionel	M. HERAUD Michel
M. FOURAGE Hugues	M. MACORPS Jean-Paul
Mme FROMAGET Marie-Thérèse	M. BIRE Michel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2023

N° : 2023-JUIN-02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 08

Date de la convocation : 08/06/2023

Objet de la délibération : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le 14 juin 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2023, sur le Budget Principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
204182 - 12	Subventions d'équipement versées - Travaux de Voirie	+ 120 000 €	
2151 - 12	Immobilisations corporelles - Travaux de Voirie	- 120 000 €	

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le Budget Principal tel que proposée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2023

N° : 2023-JUIN-03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 08

Date de la convocation : 08/06/2023

Objet de la délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - PLAN DE FINANCEMENT**

Le 14 juin 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert », une demande de subvention a été déposée pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Afin de finaliser le dossier, le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
MOE / Bureau de contrôle	34 000,00 €	Subvention Préfecture (DETR/DSIL)	107 025,84 €	29,42 %
Démolition / Gros Œuvre	50 160,00 €	Autres aides publiques obtenues (SyDEV, ADEME)	70 000,00 €	19,24 %
Couverture / Enduits extérieurs	47 850,00 €	Fonds Vert	90 950,00 €	25,00 %
Electricité / Chauffage / Plomberie	55 480,00 €			
Menuiseries extérieurs et intérieurs	72 656,00 €	Sous-total	267 975,84 €	73,66 %
Cloisons - isolations - plafonds	44 080,00 €			
Accessibilité	26 000,00 €	Emprunt	95 000,00 €	
Carrelage / Peintures / Finitions	23 560,00 €	Autofinancement	810,16 €	
Assainissement autonome	10 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	95 810,16 €	26,34 %
Total dépenses	363 786,00 €	Total Recettes	363 786,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2023

N° : 2023-JUIN-04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 08

Date de la convocation : 08/06/2023

Objet de la délibération : CANTINE À 1 €

Le 14 juin 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire informe que la commune applique la tarification sociale pour la cantine depuis le 1^{er} janvier 2022. La délibération prise le 08 juin 2022 arrive à son terme le 15 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la tarification sociale pour la cantine, pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020DEC-2-07 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2021;

Considérant l'aide apportée par l'Etat pour que chaque enfant puisse bénéficier au moins d'un repas équilibré par jour ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} septembre 2023,
- ✓ **FIXE** la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,00 €

- ✓ **DIT** qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,00 €,
- ✓ **PRÉCISE** que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 15 juillet 2024,

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué le mois suivant, sans rétroactivité.

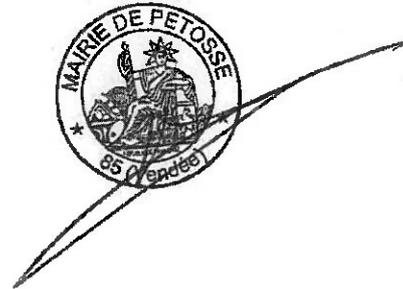
Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023
ID : 085-218501740-20230614-2023JUN04-DE

- ✓ **FIXE** le repas adulte à 3,50 €,
- ✓ **DIT** que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,00 €.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2023

N° : 2023-JUIN-05

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 08

Date de la convocation : 08/06/2023

Objet de la délibération : GARDERIE - TARIF

Le 14 juin 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : RENAUDIN Magalie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif horaire de la prestation Garderie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le tarif de la garderie du matin et du soir à 0,40 € le quart d'heure (tout quart heure commencé sera facturé),

Considérant que les écoles de Petosse et Le Langon fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est affrété, la garderie n'est payante à partir de 16h45 pour tous les enfants.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux parents d'élèves.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Magalie RENAUDIN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

